



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification simplifiée n°3 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme (26)**

Avis n° 2024-ARA-AC-3504

Avis conforme délibéré le 2 août 2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 2 août 2024 sous la coordination de Catherine Rivoallon Pustoc'h, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Catherine Rivoallon Pustoc'h attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 19 juillet 2021, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024 et 6 juin 2024;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3504, présentée le 3 juillet 2024 par la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée (26), relative à la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme (26) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant que la commune de Livron-sur-Drôme (département de la Drôme) compte 9 298 habitants en 2021¹, qu'elle appartient à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis 2017) et qu'elle fait partie du territoire du schéma de cohérence territorial (Scot) de la Vallée de la Drôme Aval dont l'élaboration est en cours ;

1 Chiffres Insee 2021

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU² a pour objet l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement écrit de la zone AUaiz³ correspondant au parc d'activités économique « Confluence » pour permettre l'implantation de 15 à 20 jardins partagés d'une surface de 25 à 200 m² (soit 3 370 m² au total) comprenant des abris de jardins de 5 m² ainsi que des toilettes sèches ;

Considérant que le secteur objet de cette modification du PLU est situé :

- en zone à urbaniser à vocation d'activités économiques faisant l'objet d'une zone d'aménagement concertée (Zac) ;
- à l'interface entre un parc d'activités et un secteur d'habitat ;
- à proximité d'une zone humide⁴ identifiée à l'inventaire départemental ;
- en zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin de la Drôme et de la nappe alluviale de la Drôme⁵ ;
- en zone d'aléa faible pour le risque d'inondation lié à la Drôme⁶ ;
- en dehors :
 - de tout périmètre de zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité ;
 - de tout périmètre de protection des monuments historiques, de sites inscrits ou classés, et de sites patrimoniaux remarquables ;
 - de sites et sols pollués référencés dans les bases données Géorisques ;
 - des périmètres de protection établis au titre des articles L. 1321-2 et L. 1322-3 du code de la santé publique, concernant les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux minérales naturelles ;

Considérant qu'en ce qui concerne la gestion :

- de la biodiversité et des milieux naturels :
 - la modification du PLU contribue à limiter l'imperméabilisation des sols ;
 - les limites des jardins seront traitées principalement avec des ganivelles et des clôtures, type grillage à mouton, perméables à la petite faune ; ces clôtures seront doublées de haies champêtres mellifères, bocagères ou fruitières... ;
 - ces jardins constitueront une bande verte permettant d'assurer une fonction d'espace tampon et d'îlot de fraîcheur et permettront d'offrir de nouveaux habitats pour la faune ;
- de la ressource en eau, l'arrosage sera réalisé à partir de deux forages qui alimenteront deux cuves de 5 m³ équipées de pompes manuelles pour la distribution ; le dossier précise également que le volume maximal prélevé sera de 1 990 m³ par an (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une vingtaine de ménages) ;
- du risque inondation, l'implantation de jardins partagés contribue à limiter l'imperméabilisation des sols et n'est pas de nature à aggraver le risque ;

Considérant que le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et n'est pas susceptible d'impact significatif sur l'environnement et les milieux naturels ;

2 Le PLU de Livron-sur-Drôme a été approuvé le 3 septembre 2012. Il a fait l'objet de quatre procédures de modifications (2014, 2016, 2021, 2022), de deux procédures de modifications simplifiées (2017 et 2019) et d'une mise en compatibilité en 2019.

3 La zone AUaiz correspond à la zone économique « Confluence ». Elle a une vocation d'activités économiques, urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble qui a été réalisée sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC). Cette zone fait l'objet d'une OAP.

4 Zone humide « l'Eyrieux de la Dunière à la Drôme »

5 [Arrêté n° 10-3371 et ARR-2010-229-5 du 17/08/2010](#)

6 D'après la carte d'aléa du risque inondation dans l'hypothèse d'une rupture de digue de la Drôme.

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son
membre/sa présidente



Catherine Rivoallon Pustoc'h